



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/086

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de programmer un concert à l'occasion de la rentrée culturelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la diffusion du concert de Magda Mango, conclu entre la Commune et l'association De bouche à oreille, sise 27 rue du Faubourg de Figuerolles 34070 Montpellier.

ARTICLE 2 :

Ledit contrat est conclu pour une représentation au centre culturel Bérenger de Frédo à Villeneuve-lès-Maguelone le 26 septembre 2026, pour un montant total de 1 200 € hors taxes, soit 1 266 € TTC (mille deux cent vingt six euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 11 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... **1.7. SEP. 2026**
Et publication le... **1.7. SEP. 2026**

Le Maire,
Olivier NOGUES
Par délégation
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire-Adjointe

